ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX, TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION LIÉS À L'AMÉLIORATION DU PAVILLON DE LA JEUNESSE

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS

- **1.** Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.
- **2.** La nature des services nécessaires au projet varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de service professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyses, de conception, d'expertises, de planifications, d'aménagements, de plan de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes.

Les dits services peuvent faire partie intégrante du projet de construction du centre ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

- Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Ils peuvent servir à la construction du centre, mais aussi, sans s'y limiter, à la réalisation d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement, déconstruction d'immobilisations existantes, d'aménagement, réaménagement. décontamination, de signalisation, de d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation du projet.
- **4.** Le projet peut aussi comprendre diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire.
- **5.** Aux fins de réalisation du projet, l'embauche du personnel pourrait être requise.
- **6.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :
- 1º l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;
- 2º les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;
- 3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

7. Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 6 sont localisés sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 720 000 \$.

TOTAL 720 000 \$

Annexe préparée le 12 avril 2024 par :

Jonathan Coulombe, CPA Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire